

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-147

17 décembre 2020

Affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2021

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-1, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28 et R. 6123-31 à R. 6123-33,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

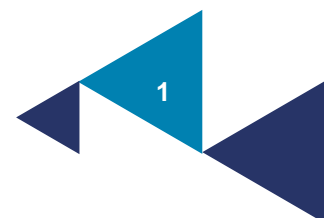
Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

Décide

Article 1

Pour l'année 2021, l'affectation des deux parts issues des contributions des employeurs qui seront reversées à France compétences seront répartis selon les taux de répartition suivants :

Objet Institution/Organisme bénéficiaire	Taux de répartition fixé par le Conseil d'administration de France compétences	Montants prévisionnels correspondants 2021 (en €)
Formation des demandeurs d'emploi <i>Etat</i>	-	1 632 000 000 €
Projets de transition professionnelle <i>AT Pro</i>	16,00%	453 672 405 €
Conseil en évolution professionnelle <i>Opérateurs CEP</i>	2,90%	82 228 123 €
Alternance (péréquation inter-branches, aide au permis de conduire, fonds de de fonctionnement et d'investissements aux régions, CNFPT) OPCO, ASP, régions et CNFPT	35,32%	1 001 605 680 €
	<i>Dont fonds de fonctionnement régions</i>	138 000 200 €
	<i>Dont fonds d'investissement régions</i>	180 097 500 €
	<i>Dont aide au permis de conduire</i>	20 000 000 €
	<i>Dont CNFPT</i>	1 500 000 €
	<i>Dont péréquation interbranches</i>	662 007 980 €
Compte personnel de formation <i>CDC dotation France compétences</i>	45,00%	1 275 953 638 €
<i>CDC collecte CPF OPCO</i>	-	140 579 790 €
Fonctionnement et investissements <i>France compétences</i>	0,78%	21 992 683 €





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2

L'entrée en vigueur de la présente délibération est subordonnée à l'adoption du projet de décret relatif aux modifications des méthodes de recouvrement et de répartition des contributions par France compétences afin d'assurer l'équilibre financier du système.

Elle interviendra le jour de la date d'entrée en vigueur du projet décret susmentionné.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration